

## Annexe n°5 au Document d'information Synthétique : Simulations exemples de clauses de liquidité

### Simulation 1 : non réalisation du projet (= hypothèse défavorable)

#### **Contexte :**

A l'issue de la phase de développement, le projet est définitivement abandonné par la société porteuse du projet (= SAS Eoliennes de l'Hôtel de France) :

- Soit parce qu'elle n'obtient pas l'autorisation administrative,
- Soit parce que, bien qu'ayant obtenu l'autorisation, elle décide d'abandonner le projet compte tenu des restrictions imposées qui remettent en cause sa viabilité.

Les simulations ci-après se basent sur un abandon effectif en 2027.

#### **Conséquences pour la société porteuse du projet (=SAS Eoliennes de l'Hôtel de France) :**

Elle est dissoute et liquidée et enregistre une perte cumulée équivalant :

- à la totalité des frais de développement engagés jusqu'à l'abandon du projet,
- aux frais de fonctionnement sur toute sa durée d'existence,
- aux frais de sa dissolution et de sa liquidation.

Le montant total de ces frais est estimé à 720 000 €. La SAS Eoliennes de l'Hôtel de France enregistre une perte équivalente et se retrouve dans l'incapacité de rembourser aux associés leurs apports.

#### **Conséquences pour la société émettrice (= SAS ECHdF) :**

La SAS ECHdF a participé pour un tiers aux frais de la SAS Eoliennes de l'Hôtel de France, soit à hauteur de 240 000 €, par prise de participation à son capital social et apports en compte courant associé.

L'abandon du projet et la liquidation de la société porteuse du projet se traduit pour la SAS ECHdF par une perte totale de ses apports.

La SAS ECHdF a souscrit un montant total de 1 200 000 €, pour financer sa participation d'un tiers dans le développement du projet et à la construction future du parc.

A l'abandon du projet, la SAS ECHdF a apporté un montant total de 240 000 € à la SAS Eoliennes de l'Hôtel de France.

Depuis la souscription, la SAS ECHdF a placé le reste des fonds non apportés à la société de projet : les intérêts générés lui ont permis de verser à ses actionnaires une petite rémunération de leurs comptes courants associés et de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

N'ayant plus de raison d'exister, la SAS ECHdF est dissoute et liquidée et enregistre une perte cumulée équivalant :

- à sa perte dans la société porteuse du projet, soit 240 000 €,
- à une partie de ses frais de fonctionnement sur toute sa durée d'existence,
- aux frais de sa dissolution et de sa liquidation.

A la liquidation, le solde de trésorerie de la SAS ECHdF est estimé à 920 000 €, avant remboursement aux actionnaires de leurs apports.

Bilan de la SAS ECHdF avant liquidation :

Actif		Passif	
Valeur vénale des apports à EHDF :		Capital social	13 000
- capital social	0	Dont : - CDZ	1 000
- CCA dans EHDF	0	- Autres actionnaires	12 000
Trésorerie	1 020 000	Comptes courants associés	1 287 000
<i>Avant remboursement capital et cca</i>		Dont : - CDZ	99 000
<b>Sous-total</b>	<b>1 020 000</b>	- Autres actionnaires	1 188 000
<b>Mali de liquidation</b>	<b>280 000</b>		
<b>Total</b>	<b>1 300 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 300 000</b>

La trésorerie disponible ne permet de rembourser aux actionnaires de la SAS qu'une partie de leurs apports.

Le montant des apports non remboursés est de 280 000 €.

Soit  $280\,000 / 1\,300\,000 = 22\%$

Pour 100 € de souscription initial, le montant d'apport qui peut être remboursé est de 78 €.

Toutefois, chaque actionnaire a perçu jusqu'à l'abandon du projet, une rémunération annuelle de son compte courant associé. Le montant cumulé de ces rémunérations est estimé à 3 € par tranche de 100 € investie.

Au final, pour une souscription initiale de 100 €, le souscripteur :

- aura perçu au total 3 € de rémunération de compte courant associé
- sera remboursé partiellement de son apport à hauteur de 78 €
- et enregistrera donc une perte de  $100 - 3 - 79 = 19$  €

### Conclusion :

En cas d'abandon du projet à la fin de la phase de développement, la perte subie par les souscripteurs de la SAS ECHdF est estimée à environ 20% de leur souscription.

## Simulation 2 : En 2036, vente par un actionnaire de ses parts dans la SAS ECHdF, avec plus-value (= hypothèse favorable)

### **Contexte :**

En 2025, un actionnaire souscrit auprès de la SAS un montant total de 1 000 € dans la SAS ECHdF, soit :

- 10 actions à 1 € l'action,
- Et 990 € de compte courant associé.

En 2036, après la fin de la période de 10 ans d'inaliénabilité des actions de la SAS ECHdF, cet actionnaire de la SAS décide de céder ses actions et le solde de son compte courant associé.

Conformément à l'article 12 paragraphe 4.4 de ses statuts, la SAS ECHdF s'est prononcé sur la valorisation de ses actions.

Compte-tenu :

- Du plan d'affaires prévisionnel de la SAS,
- Des perspectives de revenus de capitaux mobiliers (rémunérations de compte courant associé + dividendes distribuées) pouvant être perçus par les actionnaires sur les années suivantes,
- Des revenus de capitaux mobiliers perçus par les actionnaires depuis leur souscription,

La SAS a fixé la valeur vénale unitaire de ses actions à 34 €.

### **Conséquences pour l'actionnaire de la SAS ECHdF :**

En 2036, il aura perçu en cumul sur ses 10 ans de détention, en estimation :

- 244 € de revenus de capitaux mobiliers (rémunérations de compte courant associé + dividendes distribués),
- Et 240 € de remboursement anticipé de compte courant associé.

Il lui restera par conséquent de sa souscription initiale :

- Ses 10 actions,
- Un solde de compte courant associé de  $990 - 240 = 750$  €

Il cède :

- Ses 10 actions à la valeur déterminée par la SAS ECHdF, soit à 34 € par action,
- Le solde de son compte courant associé, soit 750 €.

Au total, pour 1 000 € souscrits en 2025, il aura perçu :

- 244 € de revenus en cumul sur 10 ans,
- 240 € de remboursement anticipé de compte courant associé au cours des 10 ans,
- 750 € sur la cession du solde de son compte courant associé,
- Et  $10 * 34$  €, soit 340 €, de la vente de ses actions,

Soit un total de 1 574 €, ce qui fait un gain de 574 € en cumul sur 10 ans.

### **Conclusion :**

En cas de cession de ses parts et du solde de son compte courant associé après 10 ans de détention, le gain total pour un souscripteur serait estimé à 57 € par tranche de 100 € souscrite.